



Registre des Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 23 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois juillet, à quinze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**.

Date de convocation :
16 juillet 2021

Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 26
Procurations : 10

N°12 Objet : Délégation du Service Public de l'animation Enfance-Jeunesse

Présents : Michel RUIZ, Jean-Luc TURZO, Marc LAURENT, René CECCHINEL, Claude MERINDOL, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Hélène BERNAL, Denis CENTARO, Françoise SCHMERBER, Jean-Marc RAGOT, Anne TOUZE, Patrick EME, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Paul GATIAN-----/

Absents-Excusés : Nicole DECOSTANZI *pouvoir à Jean-Luc TURZO*, Joëlle BRETON *pouvoir à Didier BREART*, Nadine CARLUS *pouvoir à Michel RUIZ*, Michèle OLLIVE *pouvoir à René CECCHINEL*, Sylvie ABEL *pouvoir à Hélène BERNAL*, Magali MONIER *pouvoir à Anne TOUZE*, David GIACCONE *pouvoir à Claude MERINDOL*, Audrey GIROULET *pouvoir à Patrick EME*, Nathalie MAUREL *pouvoir à Hélène GAILLARD*, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE *pouvoir à Juan REVERTE*-----/

Secrétaire de séance : Patrick EME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-4 qui précise que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont tenues de se prononcer sur le principe de toute délégation d'un service public local ;
Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°17 du conseil municipal, en date du 9 avril 2010, par laquelle le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe d'une Délégation du Service Public de l'animation Enfance-Jeunesse. Un premier contrat, passé avec l'association Loisirs Education Citoyenneté (LEC), a été passé à compter du 1^{er} janvier 2011, jusqu'au 30 septembre 2016.

Vu la délibération n°1 du conseil municipal, en date du 14 avril 2016, par laquelle le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la continuité de la délégation du service public de l'animation Enfance-Jeunesse. Un second contrat a été passé avec LEC, à compter du 1^{er} octobre 2016, jusqu'au 31 décembre 2021 (avenants de prorogation compris).

Considérant que les services compris dans le cadre de la DSP de l'animation Enfance-Jeunesse portent sur :

- La participation à la mise en œuvre et la coordination de la politique locale d'éducation
- L'accueil et l'animation en direction des enfants de 3 à 6 ans
- L'accueil et l'animation en direction des enfants de 6 à 13 ans
- L'accueil et l'animation en direction des jeunes de 11 à 17 ans
- L'animation du Conseil Municipal des Jeunes
- La mise en œuvre des activités périscolaires ;

Considérant que le service de l'Animation enfance-Jeunesse de la Commune demande la mise en œuvre de compétences dans les domaines suivants : éducatif, sanitaire, social. Il nécessite l'utilisation de moyens, notamment en personnel, très variable dans le temps pour faire face à une activité répartie très inégalement sur l'année et variable d'une année sur l'autre. Les contraintes réglementaires et les risques liés à l'accueil des enfants, notamment en bas âge, réclament une maîtrise de l'ensemble des réglementations et des qualifications, ainsi que des formations adaptées à ce type d'activités.

La taille de la Commune de Gréasque ne permet pas d'envisager de disposer des moyens humains et d'une organisation suffisamment souple, nécessaires pour assurer ce service dans des conditions satisfaisantes aussi bien du point de vue éducatif, sanitaire, économique que réglementaire. Aucun projet de collaboration intercommunale n'étant envisagé dans ce domaine et la gestion précédente dans le cadre d'une délégation de service public ayant donné satisfaction, il apparaît souhaitable de poursuivre cette exploitation dans un cadre juridique similaire et de déléguer ainsi le service de l'Animation enfance-Jeunesse de la Commune.

Oùï l'exposé de Michel RUIZ, rapporteur ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve le principe de la délégation du service public de l'Animation Enfance-Jeunesse de la Commune sous réserve d'une offre satisfaisante à l'issue de la consultation.

ARTICLE II : Retient le mode de délégation du service par affermage, ainsi que les caractéristiques principales des modalités de la délégation, telles qu'exposées en séance, notamment une durée initiale de 3 ans pour permettre au Déléataire une continuité suffisante de son action, à compter de la date du 1^{er} janvier 2022. L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2024. Le contrat pourra être renouvelé deux fois, pour une durée d'une année supplémentaire. La durée totale, renouvellements compris, ne pourra pas excéder 5 ans. En tout état de cause et le cas échéant, le contrat arrivera à son terme le 31 décembre 2026.

ARTICLE III : Charge le Maire d'engager la procédure de consultation, conformément aux textes réglementaires applicables.

**AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme**



Michel Ruiz